

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL ADMINISTRATIF ET ECONOMIQUE

B — N° 100

31 décembre 2008

Sommaire

Arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de Messieurs Guy Besch et Tom Juttel en tant que membre effectif et membre suppléant du comité interministériel chargé de donner son avis sur la nécessité de soumettre certains projets d'infrastructures de transport à une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel	page 1514
Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Georges Santer comme Conseiller de la Cour Constitutionnelle	1514
Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier	1514
Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé «Fonds national de soutien à la production audiovisuelle»	1516
Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant révocation d'un membre du conseil d'administration de l'établissement public «Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster» et nomination d'un remplaçant	1516
Administration de la navigation aérienne – Démission	1517
Centre Informatique de l'Etat – Examens	1517
Institut Luxembourgeois de Régulation – Communiqué	1517
Entreprises d'assurances – Fermeture de la succursale luxembourgeoise de l'entreprise d'assurances Wealth-Assurances AG, avec siège social à Liechtenstein	1517
Entreprises de réassurance – Fusion-absorption entre les entreprises de réassurance «IMAGINE RE BETA S.A.», «IMAGINE RE GAMMA S.A.» et «IMAGINE RE DELTA S.A.»	1517
Indigénat – Naturalisations	1517
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Crèches, foyers de jour et garderies – Agrément	1518
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Service Solidarité – Agrément définitif	1518
Ministère de la Famille et de l'Intégration – Structures d'accueil sans hébergement pour enfants – Agrément	1519
Santé – Art de guérir – Médecine Vétérinaire	1519
Union des caisses de maladie – Refixation du taux de cotisation prévu à l'article 29, alinéa 1 ^{er} sous b) du Code de la sécurité sociale	1519

Arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de Messieurs Guy BESCH et Tom JUTTEL en tant que membre effectif et membre suppléant du comité interministériel chargé de donner son avis sur la nécessité de soumettre certains projets d'infrastructures de transport à une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la loi du 13 mars 2007 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2007 portant création d'un comité interministériel chargé de donner son avis sur la nécessité de soumettre certains projets d'infrastructures de transport à une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel;

Vu l'arrêté ministériel du 28 septembre 2007 portant nomination des membres du comité interministériel chargé de donner son avis sur la nécessité de soumettre certains projets d'infrastructures de transport à une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel;

Sur proposition du Ministre des Transports;

Arrête:

Art. 1^{er}. En tant que représentants du Ministère des Transports, Messieurs Guy BESCH, ingénieur diplômé et Tom JUTTEL, ingénieur diplômé, sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant du comité interministériel chargé de donner son avis sur la nécessité de soumettre certains projets d'infrastructures de transport à une étude d'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au Mémorial et transmis aux intéressés pour leur servir de titre.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Georges SANTER comme Conseiller de la Cour Constitutionnelle.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 27 juillet 1997 portant organisation de la Cour Constitutionnelle et notamment les articles 3 et 29;

Sur le rapport de Notre Ministre de la Justice et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Monsieur Georges SANTER, président de chambre à la Cour d'appel, est nommé Conseiller à la Cour Constitutionnelle.

Art. 2. Notre Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de la Justice,
Luc Frieden

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.
Henri

Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant approbation des délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les délibérations des conseils communaux reprises dans le tableau en annexe aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier;

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant certaines dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations des conseils communaux aux termes desquelles ceux-ci ont fixé les nouveaux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2009 en matière d'impôt foncier tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après:

Communes	A	B	B1	B2	B3	B4	B5	B6	Date Délibération
Bascharage	250		400	250	120	120	250	250	12 décembre 2008
Bech	260	260							10 décembre 2008
Beckerich	400		550	400	200	200	400	400	9 décembre 2008
Berdorf	280		375	280	135	135	280	280	9 décembre 2008
Berg (Colmar-Berg)	300		420	300	150	150	300	500	15 décembre 2008
Bertrange	450		675	450	225	225	450	450	10 décembre 2008
Bettborn (Preizerdau)	400		550	400	200	200	400	400	2 décembre 2008
Bettembourg	500		800	500	290	290	500	500	5 décembre 2008
Boulaide	400	400							8 décembre 2008
Bourscheid	350	350							12 décembre 2008
Bous	300	300							11 décembre 2008
Consdorf	300	300							5 décembre 2008
Consthum	400	400							12 décembre 2008
Contern	500		800	500	280	280	500	500	3 décembre 2008
Dudelange	500		750	500	250	250	500	500	12 décembre 2008
Echternach	500		750	500	250	250	500	750	2 décembre 2008
Erpeldange	440		660	440	220	220	440	440	8 décembre 2008
Esch/Sûre	385	385							8 décembre 2008
Ettelbruck	500		750	500	250	250	500	500	27 novembre 2008
Feulen	330	330							12 décembre 2008
Flaxweiler	300	300							8 décembre 2008
Frisange	300		445	300	160	160	300	300	11 décembre 2008
Garnich	275		375	275	135	135	275	275	8 décembre 2008
Goesdorf	400	400							12 décembre 2008
Heiderscheid	375	375							8 décembre 2008
Heinerscheid	475	475							11 décembre 2008
Hosingen	450		600	450	600	220	450	675	12 décembre 2008
Junglinster	210		300	210	110	110	210	210	8 décembre 2008
Kayl	340		510	340	170	170	340	340	2 décembre 2008
Kehlen	400	400							10 décembre 2008
Lac de la Haute-Sûre	400	400							5 décembre 2008
Lorentzweiler	295		400	295	200	200	295	500	10 décembre 2008
Mamer	500		700	500	250	250	500	500	12 décembre 2008
Mersch	400		600	400	200	200	400	400	8 décembre 2008
Merttert	270		450	270	150	150	270	270	12 décembre 2008
Mertzig	350	350							8 décembre 2008
Mompach	260	260							3 décembre 2008
Munshausen	500		800	500	290	290	500	500	28 novembre 2008
Neunhausen	450	450							8 décembre 2008
Rambrouch	400	400							5 décembre 2008
Remerschen (Schengen)	295		400	295	145	145	295	295	8 décembre 2008
Remich	300		410	300	150	150	300	300	5 décembre 2008
Roeser	500		750	1000	250	250	1000	1000	4 décembre 2008
Rosport	300	300							4 décembre 2008
Sandweiler	360		600	360	200	200	360	360	11 décembre 2008
Sanem	400		600	400	200	200	400	400	15 décembre 2008
Schieren	350		400	350	175	175	500	500	4 décembre 2008
Septfontaines	320		480	320	160	160	320	320	12 décembre 2008
Steinsel	235		330	235	120	120	235	235	15 décembre 2008
Strassen	300		450	300	150	150	300	300	8 décembre 2008
Troisvierges	400	400							2 décembre 2008
Tuntange	295		410	295	150	150	295	295	12 décembre 2008
Useldange	400		600	400	200	200	400	400	12 décembre 2008
Vianden	450		600	450	220	220	450	450	15 décembre 2008
Vichten	340	340							16 décembre 2008
Wellenstein	400	400							4 décembre 2008
Wormeldange	300	300							12 décembre 2008

Art. 2. Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Ministre de l'Intérieur et
de l'Aménagement du Territoire,*
Jean-Marie Halsdorf

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.
Henri

Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé «Fonds national de soutien à la production audiovisuelle».

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant modification et refonte de la loi du 13 décembre 1988 instaurant un régime fiscal temporaire spécial pour les certificats d'investissement audiovisuel et de la loi du 11 avril 1990 portant création d'un Fonds national de soutien à la production audiovisuelle et notamment son article II, article 5 et son article II, article 8;

Sur le rapport de Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat, et de Notre Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. Sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public «Fonds national de soutien à la production audiovisuelle» pour un mandat de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 2009:

Monsieur Jean-Paul ZENS	Premier Conseiller de Gouvernement, en tant que représentant du Ministre ayant dans ses attributions le secteur audiovisuel;
Monsieur Gaston REINESCH	Administrateur général, en tant que représentant du Ministère ayant dans ses attributions les finances;
Monsieur Michel LINDEN	Inspecteur des finances 1 ^{ère} classe, en tant que représentant du Ministre ayant dans ses attributions le budget;
Monsieur Luc FRIEDERICH	Inspecteur de direction hors cadre, en tant que représentant de l'Administration des Contributions directes;
Monsieur Pierre RAUCHS	Conseiller de direction 1 ^{ère} classe, en tant que représentant du Ministre ayant dans ses attributions l'économie;
Madame Catherine DECKER	Attachée de Gouvernement, en tant que représentante de la Secrétaire d'Etat ayant dans ses attributions la culture;
Monsieur Jean BACK	Directeur du Centre national de l'audiovisuel, en tant que représentant de la Secrétaire d'Etat ayant dans ses attributions la culture;
Monsieur Frank FEITLER	Directeur du Théâtre municipal de la Ville de Luxembourg en tant que membre proposé par le Gouvernement parmi les personnalités reconnues pour leur compétence en matière cinématographique et audiovisuelle.

Art. 2. Monsieur Jean-Paul ZENS est nommé Président du conseil d'administration.

Art. 3. Est nommé chargé de direction autorisé à porter le titre de Directeur du Fonds national de soutien à la production audiovisuelle, pour un mandat de 5 ans à partir du 1^{er} janvier 2009, Monsieur Guy DALEIDEN, Conseiller de direction 1^{ère} classe au Ministère d'Etat, Service des Médias et des Communications.

Art. 4. Notre Premier Ministre, Ministre d'Etat, et Notre Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*Le Premier Ministre,
Ministre d'Etat,*
Jean-Claude Juncker

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.
Henri

*La Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,*
Octavie Modert

Arrêté grand-ducal du 19 décembre 2008 portant révocation d'un membre du conseil d'administration de l'établissement public «Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster» et nomination d'un remplaçant.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu l'article 3 de la loi du 24 juillet 2001 portant création d'un établissement public nommé «Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster»;

Sur le rapport de notre Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Art. 1^{er}. M. Patrick SANAVIA, Directeur du Service des Sites et Monuments nationaux, est révoqué en tant que membre du conseil d'administration de l'établissement public «Centre culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster».

Art. 2. Mme Denise BESCH, professeur-attachée au Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, est nommée membre du conseil d'administration en remplacement de M. Patrick SANAVIA dont elle terminera le mandat.

Art. 3. Notre Secrétaire d'Etat à la Culture, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

*La Secrétaire d'Etat à la Culture,
à l'Enseignement supérieur
et à la Recherche,
Octavie Modert*

Palais de Luxembourg, le 19 décembre 2008.
Henri

Administration de la navigation aérienne. – Démission. – Par arrêté grand-ducal du 9 décembre 2008 est accordée la démission honorable de ses fonctions à M. Norbert WELTER, inspecteur principal 1^{er} en rang à l'Administration de la navigation aérienne, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Centre Informatique de l'Etat. – Examens. – Le Centre Informatique de l'Etat organisera au cours du mois de mars 2009 un examen pour opérateur, un examen pour programmeur d'application et un examen pour programmeur de système.

Institut Luxembourgeois de Régulation. – Communiqué.

L'Institut Luxembourgeois de Régulation tient à informer les parties intéressées qu'il met en consultation publique le document suivant:

- Projet de règlement portant modification du chapitre SLA de l'offre de dégroupage de l'accès à la boucle locale RUO (Reference Unbundling Offer) de l'Entreprise des Postes et Télécommunications pour les années 2007 et 2008.

La consultation dont le texte intégral peut être consulté sur le site Internet de l'Institut ou être obtenu, sur demande auprès de l'Institut, expirera le 13 février 2009.

La Direction

Entreprises d'assurances. – Fermeture de la succursale luxembourgeoise de l'entreprise d'assurances Wealth-Assurances AG, avec siège social à Liechtenstein. – La FMA, Financial Market Authority Liechtenstein, autorité de contrôle du secteur des assurances de la Principauté de Liechtenstein, a informé le Commissariat aux Assurances de la fermeture de la succursale luxembourgeoise «Wealth-Assurance S.A., Vaduz, - Succursale du Luxembourg», établie à L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, avec effet au 31 décembre 2008.

Entreprises de réassurance. – Fusion-absorption entre les entreprises de réassurance «IMAGINE RE BETA S.A.», «IMAGINE RE GAMMA S.A.» et «IMAGINE RE DELTA S.A.». – Par arrêté ministériel du 16 décembre 2008, la fusion-absorption entre l'entreprise de réassurance «IMAGINE RE BETA S.A.», société absorbante, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, l'entreprise de réassurance «IMAGINE RE DELTA S.A.», société absorbée, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, et l'entreprise de réassurance «IMAGINE RE GAMMA S.A.», société absorbée, avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est autorisée.

Indigénat.

(Publication prescrite par la loi modifiée du 22 février 1968 sur la nationalité luxembourgeoise)

Naturalisations

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée à la dame BATHICHE Soad, née le 07.08.1926 à Kelaïat (Liban), demeurant à Bertrange.

Cette naturalisation a été acceptée le 05.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Bertrange.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée au sieur CHENG Hong Wei, né le 23.03.1959 à Zhejiang (Chine), demeurant à Wiltz.

Cette naturalisation a été acceptée le 12.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Wiltz.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée à la dame KANAGANAYAGAM Sarojadevi, née le 06.12.1945 à Colombo (Sri Lanka), demeurant à Mamer.

Cette naturalisation a été acceptée le 04.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Mamer.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée au sieur SHEQERI Gezim, né le 16.01.1954 à Tirana (Albanie), demeurant à Luxembourg.

Cette naturalisation a été acceptée le 26.11.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Luxembourg.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée au sieur STEFANOVIC Slobodan, né le 07.01.1981 à Zavidovici (Bosnie-Herzégovine), demeurant à Dudelange.

Cette naturalisation a été acceptée le 26.11.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Dudelange.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée au sieur VISOQI Rasim, né le 26.01.1971 à Begov Lukavac (Serbie-et-Monténégro), demeurant à Howald.

Cette naturalisation a été acceptée le 08.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Hesperange.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée au sieur GRAMATIKO Akile, né le 09.07.1948 à Korçel Durres (Albanie), demeurant à Pétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 05.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

– Par loi du 07.11.2008, la naturalisation est accordée à la dame NIKA Angelina, née le 10.05.1957 à Plovdiv (Bulgarie), demeurant à Pétange.

Cette naturalisation a été acceptée le 05.12.2008 ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé le même jour par l'officier de l'état civil de la commune de Pétange.

Elle sort ses effets quatre jours après la présente publication.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Crèches, foyers de jour et garderies. – Agrément. – Par arrêté ministériel du 4 novembre 2008, l'agrément est accordé pour une durée illimitée à la société à responsabilité limitée «Sunflower Montessori Crèche s.à r.l.» ayant son siège à L-2630 Luxembourg, 13, route de Trèves pour l'exercice de l'activité «crèche» à l'adresse suivante: Moutfort, 72, rue de Remich.

L'agrément a été enregistré sous le numéro FJ 03872008.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Service Solidarité. – Agrément définitif. – Par arrêté ministériel du 10 décembre 2008, l'agrément définitif a été accordé à l'organisme gestionnaire «Caritas Accueil & Solidarité asbl» ayant son siège social à Luxembourg, pour l'exercice de l'activité de sa «Structure de dépannage, Annexe du Foyer Ulysse» à l'adresse 19, rue de Hollerich à L-1741 Luxembourg.

L'agrément prend cours le 10 décembre 2008.

L'agrément a été enregistré sous le numéro **A/2008/4/2(s)**.

Ministère de la Famille et de l'Intégration. – Structures d'accueil sans hébergement pour enfants. – Agrément. – Par arrêté ministériel du 24 novembre 2008 l'agrément limité dans le temps a été accordé à la Madame Vera AGOSTINI habitant à Luxembourg, 42, rue Théodore Eberhard pour l'exercice de l'activité de «crèche» à l'adresse suivante: Luxembourg, 21, rue d'Amsterdam.

L'agrément est accordé pour une durée limitée de 3 mois.

L'agrément a été enregistré sous le numéro FJ 04062008.

Par arrêté ministériel du 24 novembre 2008 l'agrément limité dans le temps a été accordé à la Madame Vera AGOSTINI habitant à Luxembourg, 42, rue Théodore Eberhard pour l'exercice de l'activité de «foyer de jour pour enfants» à l'adresse suivante: Luxembourg, 21, rue d'Amsterdam.

L'agrément est accordé pour une durée limitée de 3 mois.

L'agrément a été enregistré sous le numéro FJ 04072008.

Santé. – Art de guérir. – Par arrêté ministériel du 12 décembre 2008, Madame le Docteur Carole BAUER, née le 3 novembre 1973, a été autorisée à exercer la profession de médecin-spécialiste en médecine interne au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 12 décembre 2008, Madame le Docteur Maryam ZIAI, née le 7 juillet 1976, a été autorisée à exercer la profession de médecin-généraliste au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2008, Madame le Docteur Maria FERREIRA, née le 22 décembre 1965, a été autorisée à exercer la profession de médecin-spécialiste en gériatrie au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2008, Monsieur le Docteur Sergiu NICUSOR, né le 10 février 1971, a été autorisé à exercer la profession de médecin-spécialiste en psychiatrie au Luxembourg.

Santé. – Médecine Vétérinaire. – Par arrêté ministériel du 15 décembre 2008, Madame Sandrine BORDANG, née le 22 novembre 1978, a été autorisée à exercer la profession de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2008, Madame le Docteur Céline RETOUX, née le 28 août 1980, a été autorisée à exercer la profession de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Par arrêté ministériel du 15 décembre 2008, Madame le Docteur Marie STARICKY, née le 2 janvier 1980, a été autorisée à exercer la profession de médecin-vétérinaire au Luxembourg.

Union des caisses de maladie. – Refixation du taux de cotisation prévu à l'article 29, alinéa 1^{er} sous b) du Code de la sécurité sociale. – Par arrêté ministériel du 22 décembre 2008, la délibération de l'Assemblée générale de l'Union des caisses de maladie du 14 novembre 2008 refixant le taux de cotisation prévu à l'article 29 alinéa 1^{er} sous b) du Code de la sécurité sociale (prestations en espèces) à 50 pour cent à partir du 1^{er} janvier 2009, a été approuvée.
